

Avis n° 2/2020

# Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques

## AdhÉsion du Royaume du Cambodge

1. Le 9 mars 2018, le Gouvernement du Royaume du Cambodge a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne), adopté à Genève le 20 mai 2015.
2. Ledit instrument d’adhésion était accompagné de la déclaration suivante :
* la déclaration visée à l’article 7.4)a) de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, selon laquelle le Royaume du Cambodge souhaite recevoir une taxe individuelle pour couvrir le coût de l’examen quant au fond de chaque enregistrement international.
1. Le montant de la taxe individuelle, indiqué par le Royaume du Cambodge en vertu de l’article 7.4)a) de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, fera l’objet d’un avis distinct.
2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci-après dénommé “règlement d’exécution commun”), le Gouvernement du Royaume du Cambodge a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques :

*Department of Intellectual Property* (DIP)

Ministère du commerce

Lot 19-61, MOC Road (113B Road)

Phum Teuk Thla

Sangkat Teuk Thla, Khan Sen Sok

Phnom Penh

Cambodge

Tél. : (855 23) 866 115

Tlcp. : (855 23) 866 469

Mél. : cambodiaip.dip@gmail.com

Site Web : [www.cambodiaip.gov.kh](file:///C%3A%5CUsers%5Cvincent%5CAppData%5CLocal%5CMicrosoft%5CWindows%5CINetCache%5CIE%5CTIL7YD9M%5Cwww.cambodiaip.gov.kh)

1. Conformément à la règle 4.3) du règlement d’exécution commun, l’administration compétente visée au paragraphe 4 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l’application des droits sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l’adresse <https://www.wipo.int/lisbon/fr/>.
2. Il est rappelé que les instruments de ratification de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne ou d’adhésion à cet acte ont été déposés :
	* le 9 mars 2018 par le Royaume du Cambodge;
	* le 26 juin 2019 par la République d’Albanie;
	* le 2 octobre 2019 par l’État indépendant du Samoa;
	* le 8 octobre 2019 par la République populaire démocratique de Corée;
	* le 26 novembre 2019 par l’Union européenne.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l’article 29.2), ledit acte entrera en vigueur le 26 février 2020 à l’égard des cinq États et de l’organisation intergouvernementale susmentionnés.

Le 19 février 2020